



RÈGLEMENT DU TROPHEE DOMINIQUE MAQUIN

1 - GENERALITES

Article 1-1

Le trophée Dominique MAQUIN est établi sur la base du règlement de la coupe de Seine-et-Marne, dans la discipline "précision carabine".

Article 1-2

Il concerne tous les compétiteurs de la discipline "précision carabine", ayant tiré 3 tours au moins lors de la coupe de Seine-et-Marne.

Article 1-3

Les tireuses et tireurs sont automatiquement engagés sur le trophée Dominique MAQUIN, sans avoir à y postuler.

Article 1-4

Le trophée reste la propriété du Comité Départemental de Tir de Seine-Et-Marne.

Il sera attribué au club du vainqueur qui le gardera pour la saison en cours et le remettra en jeu l'année suivante.

Une récompense millésimée sera remise au vainqueur.

2 - ATTRIBUTION

Article 2-1

Le trophée Dominique MAQUIN sera attribué au club du participant de la coupe de Seine-Et-Marne qui remplit les conditions suivantes :

- Être engagé dans la discipline "Carabine Précision" ;
- Avoir participé à au moins 3 tours de la coupe de Seine-Et-Marne ;
 - La participation à la finale n'est pas requise pour l'attribution du trophée.
- Avoir totalisé le plus haut score calculé sur la somme de ses 3 meilleurs tours de la compétition.
 - La désignation du vainqueur sera faite toute catégorie et sexe confondu.
 - Les éventuels ex-aequo seront départagés selon les critères établis dans le règlement de la coupe de Seine-Et-Marne pour la discipline "précision carabine".

Article 2-2

Le vainqueur sera désigné à l'issue du dernier tour de la coupe de Seine-Et-Marne.

Le trophée sera remis lors de la finale.